

ANNEXE N°2

REGLEMENT DU PRIX DE RECHERCHE et précisions pour le dossier de candidature

Art.1 Objet

La **Société Française d'Endocrinologie (SFE)** a décidé de décerner un prix d'un montant de trente mille euros (**30 000 € H.T.**), ci-après désigné par le « **Prix** », **avec le soutien financier du Laboratoire PFIZER SAS** dont le siège social est situé 23-25, avenue du Docteur Lannelongue – 75668 Paris cedex 14, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 433 623 550 (« **PFIZER** »).

Le Prix sera décerné à l'occasion du congrès de la SFE qui se déroulera du 12 et 15 octobre 2022 à Nantes dans les conditions ci-après définies.

Art.2 Organisation du Prix

a) Candidature

Le Candidat peut être un médecin ou un chercheur, ou une équipe qui sera représentée par un médecin ou un chercheur.

Les Candidats peuvent s'inscrire sans limite d'âge et doivent être membre de la SFE, tout comme son Responsable scientifique, impérativement, ou soumettre une demande d'adhésion à la SFE en ligne, sur le site Internet de la SFE, avant de postuler pour le Prix. Il est, par ailleurs, indispensable que le laboratoire d'accueil puisse actualiser ses coordonnées sur l'annuaire des laboratoires du site Internet de la SFE : www.sfendocrino.org.

Les membres du personnel de PFIZER et ceux de ses filiales ne peuvent pas se porter candidat.

b) Nature du projet

Pour concourir au présent Prix, chaque Candidat devra présenter un projet de recherche clinique ou épidémiologique ou un projet de recherche fondamentale lié à une perspective clinique. Le projet devra se situer dans le domaine de la pathologie hypophysaire, de la neuro-endocrinologie ou des tumeurs endocrines. La durée de la recherche sera de 1 à 3 ans.

c) Organisation du Prix

La communication sur ce Prix sera réalisée lors du congrès de la SFE, annoncée dans des revues scientifiques, et sera également annoncée par voie d'affichage dans certains hôpitaux et sur le site de la SFE. Toutes les informations (règlement, trame de synopsis, dossier de candidature...) seront disponibles sur le site Internet de la SFE : www.sfendocrino.org.

d) Soumission des projets

Les candidatures devront être soumises en ligne sur le site Internet de la SFE (qui centralisera les demandes et les transmettra au jury) sous la forme d'un synopsis en anglais ou en français de 3 pages maximum, suffisamment étayé comportant le rationnel de la recherche, les objectifs, la méthodologie, les résultats attendus, la faisabilité, le planning, le budget, les motivations et les perspectives.

L'exposé du projet de recherche doit être de 3 pages maximum ; la présentation du projet devra se faire, impérativement, selon les instructions suivantes : **marges : H : 2,5 cm ; B : 1,5 cm ; G : 1,5 cm ; D : 1,5 cm ; interligne : 1,5 ligne ; police : Arial, 10 points.**

Pour la constitution et la présentation du dossier, il convient de respecter le document : « *Nantes 2022 - fiche de candidature unique constitution du dossier (générale).doc ou .pdf* ».

Chaque candidat devra également inclure à son dossier un curriculum vitae.

Les soumissions se feront en ligne sur le site internet de la SFE à l'adresse suivante : www.sfendocrino.org et seront closes le **2 mai 2022 à minuit**. Cette date ne sera pas prorogée.

e) Désignation du Lauréat

Le Lauréat sera désigné à l'issue des votes du jury qui se réunira au cours du 2^{ème} trimestre 2022. Le jury établira un classement des dossiers de sorte que si le candidat retenu se désiste ou refuse le Prix, le candidat suivant sur la liste en bénéficiera.

Dans le cas où le Lauréat serait constitué d'une équipe de chercheurs ou de médecins, cette équipe devra désigner la personne (physique ou morale) destinataire du montant du Prix.

Les Lauréats seront informés fin juin ou début juillet 2022. Les autres candidats seront informés que leur candidature n'est pas retenue, ou bien qu'ils figurent sur la liste d'attente. En ce cas, ils sont susceptibles de devenir récipiendaire si le(s) candidat(s) le(s) précédant dans la liste d'attente se désiste(nt).

Dès que le lauréat aura accepté le Prix, son nom ainsi que la liste des projets soumis devront être communiqués par la SFE par voie électronique à l'unité Endocrinologie de PFIZER.

f) Conditions restrictives

Le Lauréat ne pourra pas recevoir le Prix deux (2) années consécutives. Un délai de trois (3) ans doit être respecté afin que ce dernier se représente au même Prix.

Art. 3 Versement du Prix

Le Prix de 30 000 € (trente mille euros) sera versé par la SFE au Lauréat sous la forme d'un virement bancaire à l'organisme gestionnaire indiqué, la somme correspondante au Prix ayant préalablement fait l'objet d'un versement de PFIZER à l'égard de la SFE à la suite de la délibération du jury et à l'annonce du Lauréat du Prix de recherche par le jury dans le seul et unique but de récompenser le Lauréat.

Dès lors qu'ils ont accepté la bourse dont ils sont récipiendaires, les lauréats ont l'obligation de le faire savoir à l'organisme gestionnaire des fonds alloués, en lui transmettant le courrier officiel adressé par la SFE.

Art. 4 Jury

a) La composition du Jury

Le jury du *Conseil Scientifique Pérenne* présidé par le Professeur Véronique KERLAN est composé des 10 membres (Scientifiques ou Cliniciens), indépendants de PFIZER, nommés par le *Conseil d'Administration* de la SFE (seul habilité) sur proposition du *Bureau*.

Les membres du CSP se constituant en Jury pour délibérer sur le Prix 2022, sont :

- Dr Isabelle Beau (Université Paris-Saclay – Le Kremlin-Bicêtre) ;
- Pr Olivier Chabre (CHU de Grenoble) ;
- Pr Régis Coutant (CHU d'Angers) ;
- Dr Amandine Gauthier-Stein (Inserm U 1213 - Université – Lyon) ;

- Pr Pierre Gourdy (CHU de Toulouse) ;
- Pr Véronique Kerlan (CHU de Brest) : Présidente du CSP de la SFE ;
- Pr Charlotte Lussey (Service de Médecine Nucléaire - GHU Pitié-Salpêtrière – Paris) ;
- Pr Pascal Pigny (CHRU de Lille) ;
- Pr Marie-Laure Raffin-Sanson (Hôpital Ambroise Paré - GHU Paris-Sud) ;
- Dr Maria-Christina Zennaro (Inserm U 970 – PARCC - HEGP – Paris).

Le Président et le Secrétaire Général de la SFE assistent aux réunions et débats (sans participer aux votes) ; il s'agit, respectivement, des Professeurs Anne Barlier et Guillaume Assié.

Il est précisé que les membres du jury ayant des conflits d'intérêts directs avec les candidats ou les projets ne noteront pas les dossiers correspondants.

b) Mandat des membres du Jury

Le Prix sera attribué par un Jury indépendant composé des membres du CSP de la SFE.

Lors de la remise du Prix 2022, PFIZER fera savoir au Bureau de la SFE si le Prix est reconduit pour une nouvelle période. Dans l'affirmative, le Président du jury communiquera à PFIZER la liste des membres du jury.

Le jury participera à l'attribution du Prix de manière bénévole et ne recevra donc aucune rémunération de PFIZER.

c) Président du Jury

Le Président du Jury est le Président du CSP de la SFE.

Le rôle du Président du Jury sera de veiller :

- au respect du présent règlement du Prix PFIZER ;
- à communiquer à PFIZER des noms des membres du nouveau jury ;
- à la réalisation effective du projet une fois le Prix décerné.

Art. 5 Modalité d'attribution du Prix & communication :

a) Modalité de vote

Le Prix sera attribué de la façon suivante : un tour de table avec délibération sur les projets soumis sera réalisé à l'occasion de la réunion qui doit se tenir au cours du deuxième trimestre 2022. Chaque membre du jury évaluera de façon anonyme chaque dossier en attribuant des points selon les critères suivants :

- projet prenant en compte l'originalité, la méthodologie et la faisabilité : 30 points ;
- perspectives cliniques : 5 points ;
- profil du candidat : 5 points ;
- évaluation de l'équipe : 5 points ;
- adéquation de la thématique : 5 points.

Le nombre de points maximum par dossier attribué par chaque membre du jury est donc de 50. Le Prix sera attribué au candidat dont le dossier aura obtenu le nombre de points le plus élevé après addition puis (pour tenir compte du nombre d'évaluateurs), moyenne de toutes les évaluations.

b) Cas particulier

Dans le cas d'égalité des points, un vote à bulletins secrets est réalisé au sein du jury. Le candidat ayant reçu la majorité des voix (majorité simple) est désigné comme lauréat. Le jury peut aussi décider de partager le Prix entre les 2 lauréats ex-æquo.

Le Président du Jury devra vérifier que le Lauréat n'a pas reçu un autre prix ou bourse de la SFE à la date d'attribution du présent Prix et qu'il n'entre pas dans l'un des cas restrictifs précités à l'article 2 (f). Dans ce cas, le Prix serait attribué au Candidat N° 2 sur la liste.

Si aucun projet n'atteint le nombre de point minimum de 20 ou ne respecte la thématique définie à l'article 2, point b), le Prix ne sera pas attribué.

c) Communication

Le Lauréat présentera son Prix de façon succincte à l'occasion du congrès de la **SFE** en ouverture de session plénière.

A l'issue de son projet, le Lauréat soumettra les résultats de ses travaux dans le cadre d'une communication orale ou affichée lors du congrès annuel de la **SFE**, au plus tard dans un délai de deux ans après l'obtention du Prix, et fera un résumé qui figurera en ligne sur le site Internet de la **SFE**.

Un bref article résumant les principaux résultats pourra aussi être publié dans un livret édité par la **SFE** et/ou dans les « Annales d'Endocrinologie », le journal d'expression de la **SFE**.

Art. 6 Responsabilités

Les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du jury.

Le Président du jury contrôlera la réalisation du projet et pourra demander tout justificatif, notamment comptable, de la bonne utilisation des fonds aux fins de la recherche proposée. Le lauréat sera propriétaire des données et s'engage à citer le soutien financier de **PFIZER** dans toute publication.

Le règlement sera disponible sur le site internet de la **SFE**.

La responsabilité de **PFIZER** ne saurait être retenue, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement rendant impossible le déroulement du Prix dans les conditions initialement prévues notamment dans les cas où, le concours serait partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.